Cesi FRC 1023

RAPPORT

DES DÉPENSES

DU DÉPARTEMENT

DE LA MARINE,

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PAR LE COMITÉ DES FINANCES.

MESSIEURS,

CHARGÉS par vous de vous rendre compte des dépenses du département de la marine, nous avons cherché à en approfondir tous les détails. Le miniſtre & les perſonnes à ſes ordres nous ont fourni, à cet égard, tous les renſeignemens qu'ils avoient à leur diſpoſition.

Le compte que nous avons à vous rendre ſe diviſe naturellement en deux parties ; 1°. la marine militaire, & 2°. les colonies.

M&W 1978

Quant à la marine militaire, ſa dépenſe ſe diviſe en quatre chapitres.

1°. Les forces militaires.

2°. L'adminiſtration.

Ces deux premiers chapitres ſont compoſés d'objets de dépenſes fixes.

3°. Les conſtructions, réparations & entretien des vaiſſeaux.

4°. Les armemens pour les ſtations diverſes qu'il eſt néceſſaire d'entretenir.

Ces deux derniers chapitres ſont compoſés des dépenſes connues ſous le nom de dépenſes variables, parce que leur ſomme dépend du plus ou moins d'objets entrepris à-la-fois; mais comme il eſt poſſible de les répéter annuellement ſur le même pied, il eſt poſſible auſſi de rendre à-peu-près fixe cette ſeconde partie de la dépenſe maritime.

Lorſque nous vous préſenterons la ſituation des finances de ce département, nous ferons l'examen de ſes recettes & de ſes dépenſes, à partir du premier janvier 1784, & nous le conduirons juſqu'au moment préſent. Nous avons cru entrer dans les vues du comité en faiſant remonter nos recherches à une époque un peu reculée, afin d'écarter l'objection des circonſtances particulières à telle ou telle année que nous aurions choiſie. Nous avons donc pris pour baſe de nos calculs, la dépenſe entière de la marine depuis la paix dernière, c'eſt-à-dire, depuis le premier janvier 1784, époque où une liquidation générale des dettes de la guerre a enveloppé toutes les dépenſes antérieures; ainſi, nous ſommes ſûrs, malgré la confuſion qui régne

dans quelques parties de la comptabilité que nous avons à vous préſenter, nous ſommes sûrs, dis-je, qu'une année commune, compoſée de ces ſix années, vous préſentera l'état fidèle de l'adminiſtration que vous voulez connoître; mais dans ce moment-ci, nous ne mettons ſous vos yeux, que le tableau détaillé des dépenſes annuelles du département, tel qu'il nous a été remis, & tel qu'il faut vous le faire connoître, pour que vous puiſſiez comparer enſuite les projets & la néceſſité des dépenſes, avec les véritables réſultats.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT MILITAIRE.

Le premier article de l'état militaire de la marine comprend le corps des officiers, depuis le grade de vice-amiral jusqu'à celui d'élève de la marine : ils sont au nombre de mille neuf cent soixante-quinze, & coûtent, en temps de paix, 2,900,879 liv. Ce nombre d'officiers n'est pas exorbitant dans la proportion de ce qu'il paroît nécessaire d'en employer sur les vaisseaux & frégates en temps de guerre. Une seule escadre de neuf vaisseaux en occupe cent quatre-vingt-quatorze, sans compter le général de l'armée & les chefs de division ; & le pied d'après lequel l'ordonnance de 1786 a fixé nos forces de mer, suppose l'entretien de neuf escadres.

La somme de 2,900,879 liv. n'est pas exhorbitante non plus, si l'on considère que les plus forts appointemens, ceux des vice-amiraux, ne sont que de 24,000 liv. ; que ceux des lieutenans-généraux ne sont que de 12,000 liv. ; ceux des chefs d'escadre, de 6000 liv., & qu'enfin, ceux des derniers sous-lieutenans, ne sont que de 840 liv.

On doit vous observer que l'ordonnance porte à huit cents le nombre des sous-lieutenans ; que des raisons d'économie l'ont réduit à quatre cents pendant la paix, &

qu'ils ne ſont en effet que quatre cents : s'ils étoient complets, le nombre total d'officiers, au lieu d'être de mille neuf cent ſoixante-quinze, ſeroit de deux mille trois cent ſoixante-quinze, & la dépenſe ſeroit plus forte de 368,000 l.

Article II.

Le premier article des dépenſes fixes que vous venez de voir, ne comprend que ceux qui commandent ſur les vaiſſeaux, & ceux qui font exécuter les ordres des chefs; & 2,900,879 liv. de dépenſe ne donnent pas encore un ſoldat ni un matelot.

Le premier corps militaire, le ſeul même qui ſoit entretenu pendant la paix pour le ſervice effectif des vaiſſeaux, eſt celui des canonniers-matelots. Il eſt compoſé, dans l'eſprit de l'ordonnance qui fixe nos forces navales, à neuf eſcadres de neuf vaiſſeaux chacune, ou à quatre-vingt-un vaiſſeaux : en conſéquence, l'état-major de ce corps eſt formé par le nombre neuf, & le corps conſiſte en quatre-vingt-une compagnies de ſoixante-huit hommes chacune, dont le total donne cent ſoixante-deux officiers & cinq mille cinq cent onze hommes, auxquels il faut ajouter quatre compagnies d'apprentifs, montant à mille vingt-quatre hommes. Le nombre total eſt par conſéquent de ſix mille cinq cent trente-cinq canonniers-matelots & cent ſoixante-deux officiers, auxquels il faut ajouter quarante maîtres canonniers entretenus dans les ports. La dépenſe totale de cet établiſſement eſt de 1,883,246 liv. Il n'y a aucun traitement exagéré; & s'il y a quelque choſe à regretter, c'eſt que cette partie des forces navales ne ſoit pas plus

nombreuse. Ces deux premiers articles réunis, donnent une dépense fixe de 4,784,125 liv.

Le troisième article comprend les officiers & maîtres de tout genre d'ouvrages, chargés de la direction des ports, de celle des travaux de l'artillerie & de celle des constructions. Les officiers de la première direction sont au nombre de soixante-quatre ; les maîtres sont au nombre de soixante-dix-neuf. Les officiers coûtent 60,724 liv. Le total de cette première direction est de 215,704 liv.

La direction de l'artillerie occupe trois directeurs, payés 6,600 liv. chacun ; trois sous-directeurs payés 3,600 liv., & dix-sept sous-lieutenans de vaisseau. Il n'y a de payés, que les directeurs & les sous-directeurs. Ils ont à eux six, 30,600 liv.

Soixante-huit maîtres sont attachés à la direction de l'artillerie. Ils coûtent à eux tous, 42,682 liv.

La direction des constructions occupe trois directeurs à 6,600 liv. ; quatre sous-directeurs, dont trois à 4,800 liv., & un à 4000 liv. ; seize ingénieurs ordinaires, dont huit à 3,000 liv., & huit à 2,400 liv. ; vingt-deux sous-ingénieurs, dont onze à 1,500 liv., & onze à 1,200 liv. ; & neuf élèves ingénieurs à 900 liv. Total, cinquante-quatre officiers ; & tant en appointemens qu'en supplémens, 122,800 liv.

Quatre-vingt maîtres sont attachés à la direction des constructions, & coûtent 73,820 liv.

Ainſi la direction des ports coûte	215,704 liv.
La direction de l'artillerie	73,282
La direction des conſtructions	196,620
Et le total de cet article monte à	485,606 liv.

Le quatrième article concerne les claſſes. Tout le monde ſait qu'en vertu de loix fort anciennes, difficiles peut-être à allier avec les principes de liberté individuelle que toute la nation réclame aujourd'hui, il eſt établi, dans toutes les provinces maritimes du royaume, & même dans des provinces de l'intérieur, au bord des rivières navigables, des réglemens qui ſoumettent à un claſſement tous les pêcheurs & tous ceux qui ſe livrent aux travaux de la navigation; que ce claſſement aſſujettit ceux qui y ſont compris, à ſervir ſur les vaiſſeaux du roi quand on le leur commande; qu'ils ne ſont payés que pendant le temps qu'ils ſont employés; qu'ils reçoivent des récompenſes eux & leurs familles, en raiſon de leurs ſervices, de leurs bleſſures, & même des accidens qu'ils éprouvent. Peut-être ſeroit-il impoſſible, ſans cette exception aux premiers droits de l'homme, de ſoutenir la guerre par mer, d'avoir des colonies, d'entretenir un commerce de quelque importance. La preſſe des matelots, en Angleterre, paroît une violation encore plus grande des premières loix de la ſociété; mais ce n'eſt pas ici le lieu d'un traité de morale politique; il ne s'agit que d'un fait. Il réſulte de l'établiſſement des claſſes, un détail fort conſidérable, & qui exige des arrondiſſemens fixes, & toujours ſurveillés. Ceux du dernier

ordre ſont préſidés par cent vingt-huit ſyndics. Ceux-là répondent à ſoixante-huit commiſſaires, & ces derniers ont au-deſſus d'eux trente-un officiers d'arrondiſſement, vingt-neuf chefs des claſſes, quatre inſpecteurs particuliers & un inſpecteur général. Les ſoixante-cinq officiers coûtent, en appointemens, 120,300 liv.; les ſoixante-huit commiſſaires coûtent 200,101 liv., & enfin, les cent vingt-huit ſyndics, payés depuis 1,500 liv. juſqu'à 50 liv., ſuivant l'importance plus ou moins grande de leur travail, coûtent 36,942 liv. Le total de cet objet de dépenſe, qui ne tient effectivement qu'à un objet de ſurveillance & d'adminiſtration, monte à 357,343 liv.

Le cinquième article a pour objet l'éducation des jeunes officiers de la marine, dont la dépenſe perſonnelle eſt compriſe dans le premier état de dépenſe que nous avons eu l'honneur de mettre ſous vos yeux. Nous avons omis de vous dire qu'ils étoient au nombre de ſix cents, dont cinq cents élèves dans les ports de la marine, & coûtant chacun 500 liv. pour nourriture & habillement, & cent penſionnés dans des colléges, ſur le pied de 100 liv. chacun. Il s'agit ici des dépenſes néceſſaires à leur ſurveillance & à leur inſtruction.

Quatre officiers préſident à cet établiſſement, ſavoir, trois directeurs pour chacune des trois écoles, & un examinateur pour toutes les trois. Ces quatre officiers coûtent 28,400 liv.

Vingt-quatre maîtres, relatifs aux différentes connoiſſances de l'art nautique & de la tactique, & cinq domeſ-

tiques, coûtent annuellement 43,060 liv.; enfin, quinze professeurs, dessinateurs, directeur de l'observatoire, bibliothécaire, garde des archives, ingénieur pour les instrumens de mathématiques, & trois interprètes de différentes langues, coûtent 15,920 liv., & la totalité de ce cinquième article se monte à 87,380 liv.

L'article VI comprend l'entretien de cent soixante-trois officiers mariniers attachés aux escadres; savoir, quarante-huit maîtres d'équipage, cinquante-deux pilotes, neuf voiliers, vingt-sept charpentiers, & vingt-sept calfats. Leur dépense ne monte qu'à 105,040 liv. Le nombre de ces officiers ne paroît pas trop considérable; leur traitement paroît modéré.

L'article septième comprend la dépense de trois compagnies d'ouvriers, composées chacune de soixante-quinze hommes, & commandées par deux capitaines & deux lieutenans. Cet établissement, dont l'étendue est bornée, paroît indispensable, & monte, en dépense, à 83,541 liv.

Ces cinq derniers articles réunis, montent à la somme de 1,118,910 liv.; & en les réunissant aux deux premières, ils portent cette première partie de dépense purement militaire, à 5,903,035 liv.

Nous allons passer à la partie de l'administration, & la suivre dans l'ordre dans lequel elle nous a été présentée.

Récapitulation des sommes du premier chapitre.

Art. Ier.	2,900,879 liv.
II.	1,883,246
III.	485,606
IV.	357,343
V.	87,380
VI.	105,040
VII.	83,541
TOTAL	5,903,035 liv.

CHAPITRE SECOND.

ADMINISTRATION.

L'article premier comprend la dépense de trois intendans, de huit commissaires généraux, de vingt-sept commissaires ordinaires, & sept surnuméraires ; de sept contrôleurs, de dix gardes-magasins, & un sous-garde-magasin, & de onze élèves. Total, soixante-dix-huit personnes.

Les appointemens des intendans sont de 24,000 liv. pour chacun, & celui de Brest a 6,000 liv. de plus. Les commissaires généraux ont 6,000 liv. d'appointemens ; quatre d'entr'eux ont des supplémens égaux ou supérieurs à leurs appointemens, & un cinquième a un supplément de 4,000 liv.

Les vingt-sept commissaires ordinaires ont 3,000 liv. d'appointemens ; & vingt-cinq d'entr'eux ont des supplé-

mens variés depuis 4,000 liv. jusqu'à 500 liv. La dépense réunie de ces soixante-dix-huit personnes, monte à la somme de 346,460 liv.

Indépendamment de ces appointemens, il leur est accordé, sous le titre de frais de secrétaires, de bureaux & de ports de lettres, une somme annuelle de 22,820 liv., qui ne doit pas être séparée de la première, & qui la porte à 369,280 liv.

Outre ces différens officiers d'administration, quatre cent treize commis sont répartis dans les différens ports, & ont des appointemens depuis 2,000 liv. jusqu'à 400 liv. Le plus grand nombre est à 1,200 liv., à 1000 liv. & à 800 liv. Cette masse de quatre cent treize commis coûte 420,640 liv.

Enfin, quelques concierges des vivres, prépossés à des travaux & à des magasins, au nombre de onze, coûtent 8,920 liv.

La totalité de ce premier article est de 798,840 liv.

Le second article comprend les officiers employés à l'entretien des bâtimens civils. Ils consistent en cinq ingénieurs en chef, huit ingénieurs ordinaires, sept sous-ingénieurs, deux élèves, un régisseur, un piqueur & deux charpentiers : total, vingt-six personnes. Ce nombre réparti sur tous les ports en laisse peu dans chaque établissement. Les traitemens ne paroissent pas excessifs. Cet article monte à 48,430 liv.

Le troisième article comprend la dépense des aumôniers:

Ils ſont au nombre de vingt-neuf, & payés depuis 1,800 liv. juſqu'à 200 liv. Cet article eſt de 21,000 liv.

Le quatrième article comprend les officiers de ſanté. Ils ſont au nombre de deux cent ſoixante-quatre, y compris trente d'entr'eux qui ne ſeront pas remplacés, mais qui ſont payés juſqu'à leur mort, ou à leur retraite, & y compris auſſi trente ſœurs de la charité de l'hôpital de Rochefort, qui, à elles trente, ne coûtent que 1,080 liv.

Le reſte conſiſte en neuf médecins, payés depuis 5000 liv. juſqu'à 200 liv.; en cent quatre-vingt-ſept chirurgiens payés depuis 3000 liv. juſqu'à 240 liv.; en deux apothicaires payés 2000 liv. & 1,600 liv.; un jardinier botaniſte à 1,200 liv.; & un contrôleur de l'hôpital à 2000 liv., ce qui, joint à 600 liv. pour l'entretien du jardin botanique de Toulon & de l'école d'anatomie de Rochefort, donne un total de dépenſe de 228,560 liv., ſur quoi l'extinction de trente médecins & chirurgiens, qui ne doivent pas être remplacés, apportera une réduction de 32,800 liv.

Le cinquième article concerne la prévôté de la marine. Elle conſiſte en trois prévôts à 4000 liv.; quatre lieutenans; quinze aſſeſſeurs; quatre procureurs du roi; cinq greffiers; cinq exempts; cinq brigadiers, & quatre-vingt archers, qui ſont payés chacun 600 liv. Total, cent vingt-une perſonnes, dont la dépenſe eſt de 94,300 liv.

Le ſixième article comprend la paie des gardiens, por-

tiers & rondiers, tant des vaisseaux que des magasins, des canotiers & des gabarriers. Cet article est considérable ; il se monte à 429,808 liv.

Le septième article est un composé de plusieurs objets, de natures très-différentes, & que nous allons séparer pour vous en rendre un compte plus clair.

1°. La dépense des chiourmes, dans laquelle on comprend l'entretien & solde des pertuisaniers, les appointemens des bas-officiers des galères, & de tous les objets relatifs aux forçats, 1,650,000 liv. Nous ne pouvons vous présenter aucun détail sur cette dépense : elle est énorme & affligeante. La suppression du régime fiscal doit y faire espérer une diminution sensible.

2°. L'exploitation des bois des Pyrénées est évaluée 50,000 liv.

3°. Les journées des malades dans les hôpitaux, non compris celles du corps-royal des cannoniers-matelots, dont nous vous avons déja rendu compte, & non compris celles des chiourmes & des armemens, coûtent 500,000 liv. Cette dépense, en estimant le prix des places de l'hôpital à 20 sols, suppose un entretien journalier de mille trois cent soixante-dix malades, ce qui paroît bien considérable.

4°. L'entretien ordinaire des bâtimens civils est estimé 375,000 liv.

5°. Un autre article, intitulé : ouvrage indispensable à exécuter en 1789, & qui, sans doute, n'est pas une dépense annuelle, quoiqu'il s'y trouve compris, monte à 480,000 liv.

6°. La dépenſe des conſuls entretenus pour les intérêts du commerce dans les différens ports étrangers, monte à 537,980 liv. L'état en eſt joint à la fin de ce rapport. L'Amérique ſeule en emploie pour 112,000 liv.

7°. L'entretien du phare d'Oueſſan, du phare de Saint-Mathieu, des lanternes & illumination des quais & cales, coûte 30,650 liv.

8°. Les frais de régie des vivres de la marine montent, en appointemens des régiſſeurs, directeurs & commis, à 234,500 liv., & les frais généraux de régie, à 390,000 liv.: total, 624,500 liv.

9°. On retient, ou plutôt on ajoute (puiſqu'on en fait un article de dépenſe) à la dépenſe des vivres, quatre deniers pour livre au profit des invalides de la marine, ce qui monte à 80,000 liv., & ſuppoſe une dépenſe, en vivres, de 4,800,000 liv.

10°. Enfin, les appointemens du miniſtre & de ſes bureaux, ceux de divers bureaux, officiers & autres employés à Paris & à Verſailles, ceux de différentes perſonnes chargées de travaux particuliers, d'autres frais de bureaux à la cour & dans les ports; des loyers de maiſons & emplacemens occupés pour le ſervice de la marine, & enfin, des gratifications extraordinaires, des frais de conduites, de vacations, de ports de lettres, &c., coûtent enſemble, 1,624,055 liv.

Nous ne vous parlerons pas ici d'une dette de 1,200,000 liv. pour les fonds d'avance fournis par les régiſſeurs, & dont on paie annuellement 60,000 liv. d'intérêts, non plus que d'une autre dette de 1,600,000 liv. empruntées en

1779 & 1780 par M. de Sartine, dont on paie 80,000 liv. d'intérêt. Ces deux articles seront comptés parmi les dettes du département.

Nous allons finir par une récapitulation de tous les articles de la dépense d'administration, & les classer d'une manière différente pour vous en faciliter le rapprochement.

Ier. *Chiourmes et hôpitaux.*

1°. La dépense des chiourmes	1,650,000 l.
2°. Les journées d'hôpitaux.	500,000
3°. Les officiers de santé	228,560
TOTAL	2,378,560 l.

II. *Bâtimens civils.*

1°. Ingénieurs & officiers pour les bâtimens civils.	48,430 l.
2°. Entretien ordinaire desdits bâtimens	375,000
3°. Ouvrage indispensable en 1789, 480,000 l. ci, pour . . . . . *Mémoire.*	
TOTAL	423,430 l.

III. *Articles divers.*

1°. Prévôté de la Marine	94,300 l.
2°. Gardiens, portiers, rondiers, canotiers et gabarriers	429,800
3°. Entretien des phares et lanternes	30,650
4°. Exploitation des Pyrénées	50,000
5°. Aumôniers	21,000
TOTAL	625,750 l.

IV. *Administration.*

1°. Les consuls dans les différens ports étrangers .	537,980 l.
2°. Intendans, commissaires contrôleurs et commis dans les ports, &c.	798,840
3°. Le ministre et les bureaux de Paris et Versailles	1,624,055 l.
4°. La régie des vivres	624,500
5°. Quatre deniers pour livre au profit des invalides de la marine.	80,000
TOTAL.	3,665,375 l.

La somme de tous les articles ci-dessus est de	7,093,115 l.
lesquels joints à ceux de l'état militaire, ci..	5,903,035
donnent une dépense fixe de.	12,996,150 l.
Et en y ajoutant pour cette année les ouvrages indispensables en bâtimens civils en 1789 . .	480,000
TOTAL des dépenses fixes	13,476,150 l.

RECAPITULATION des sommes ci-dessus du second chapitre.

ART. I.	2,378,560 l.
II.	423,430
III.	625,750
IV.	3,665,375
TOTAL	7,093,115 l.

CHAPITRE

CHAPITRE TROISIÈME.

DÉPENSES VARIABLES.

CONSTRUCTIONS.

La seconde partie des dépenses ordinaires de la marine, a pour titre : Dépenses variables ; & ce titre seul est une espèce de tort en administration. Nous chercherons à l'effacer, autant que la nature des objets qu'il renferme nous le permettra, en y appliquant des règles & des principes qui ne soient pas variables.

Ce chapitre concerne les constructions & les entretiens des vaisseaux, frégates & bâtimens de tout genre qui appartiennent à la marine royale.

Des calculs, dont il ne nous est pas aisé d'apprécier la justesse, mais qui réunissent en leur faveur des témoignages imposans fournis par des hommes des différens états qui ressortissent à ce département, témoignages qui, se trouvant uniformes à des époques différentes, servent de bases aux opérations du ministre dans cette partie. Ces calculs établissent ce que coûte exactement chaque vaisseau de chaque échantillon ; & des états détaillés à l'infini exposent, d'une manière satisfaisante, les élémens de ces calculs.

Il en résulte qu'un vaisseau de 110 à 118 canons coûte . . . . . 1,362,704 liv.

Un vaisseau de 80	1,053,350 liv.
Un vaisseau de 74	906,531
Une frégate de 36	449,433
Une frégate de 32	399,800
Une corvette de 20	241,091
Une corvette de 12	219,074
Un aviso	80,000
Une flûte de 700 tonneaux & 30 canons	230,000
Idem. de 600 tonneaux & 24 canons	205,000
Idem. de 500 tonneaux & 20 canons	175,000
Une gabarre, prix commun	106,000 liv.

Les radoubs ordinaires des vaisseaux dans les ports, sont de même soumis à une appréciation à-peu-près déterminée. On estime qu'un radoub à faire à un vaisseau, une frégate & une corvette, coûte 250,000 liv.

L'entretien journalier des bâtimens qui restent désarmés dans les ports, & qui n'ont pas besoin de radoub, est estimé, pour cent quatre-vingt-trois bâtimens de toutes espèces qui existent, à 962,000 liv., ce qui fait, pour chaque bâtiment, l'un portant l'autre, une dépense de 5,257 liv.

Il y a, dans les différens ports, environ quatorze cents bâtimens employés pour les détails du service intérieur. Leur entretien est estimé, par an, à 600,000 liv.

Le dépérissement de la mâture, des agrès & apparaux des vaisseaux non armés dans les ports, est fixé de même, par un apperçu résultant de l'expérience, à 400,000 liv.

On évalue de même l'approvisionnement annuel de l'artillerie, en supposant complet l'armement des vaisseaux

& frégates, &c., existans, à 300,000 liv., ce qui suppose l'achat annuel d'environ trois cents canons (1).

Il s'en faut bien qu'on ait atteint encore l'approvisionnement complet en canons, & c'est le motif d'une demande qui se trouvera parmi les dépenses extraordinaires de ce compte.

Il résulte de l'état ci-dessus, qu'indépendamment des constructions, des refontes & des radoubs dont il nous reste à vous offrir le détail, les quatre articles qui viennent d'être rapportés, & qui sont estimés à une somme déterminée par le ministre de la marine, établissent pour l'entretien des vaisseaux qui restent désarmés dans les ports, pour celui de quatorze cents bâtimens nécessaires au service des ports, pour réparer le dépérissement des mâts & agrès, & enfin, pour renouveler l'artillerie, une dépense annuelle de 2,262,000 liv.

Nous allons vous rendre compte à présent de l'objet intéressant; celui des constructions & des radoubs.

Il est aisé, d'après les états ci-dessus, de savoir ce que doivent coûter les différentes constructions & les radoubs que l'on entreprend; mais il faut établir quelle est la quantité que l'on en doit entreprendre, & pour cela, il faut déterminer d'abord à quel nombre on veut fixer les forces navales, & à quel dépérissement elles sont assujetties.

La dernière ordonnance de la marine établit pour base

(1) Un canon de 36 coûte environ 1,340 liv.; un canon de 24, 1,000 liv.; un canon de 18, 784 liv. &c.

de nos forces navales, l'entretien de trois armées compoſées chacune de trois eſcadres, & chaque eſcadre de neuf vaiſſeaux & neuf frégates; c'eſt-à-dire qu'elle fixe le nombre des vaiſſeaux à quatre-vingt-un, & les frégates au même nombre. Cet état eſt celui de guerre ou le complément de nos forces navales.

A la paix de 1783, nous n'étions pas à ce nombre; il ne nous reſtoit que ſoixante-huit vaiſſeaux & cinquante-une frégates; & ſur ce nombre, il y a eu de condamnés vingt-huit vaiſſeaux & douze frégates.

On a pris le parti de réduire l'armée navale à un pied de paix, en ne portant chaque eſcadre qu'au nombre de ſept, ou en n'ayant que ſept eſcadres de neuf vaiſſeaux, ce qui eſt la même choſe; ainſi, le nombre fixe actuel eſt de ſoixante-trois vaiſſeaux, ſoixante-trois frégates, &c.

Une longue expérience a appris que les vaiſſeaux, l'un portant l'autre, ne durent que dix ans, & les frégates, douze; ainſi, on ne peut eſpérer d'avoir une armée navale toujours prête à ſervir, ſans conſtruire, tous les ans, la dixième partie de ſes vaiſſeaux, & la douzième partie de ſes frégates.

Nous ſentons combien cette action du temps eſt funeſte, & combien il eſt douloureux de penſer que dans vingt ans de paix il faut, ſous peine d'être ſans puiſſance maritime, renouveler deux fois l'énorme dépenſe d'une marine entière; mais ſi telle eſt la loi de la nature, que peut-être on pourroit combattre avec plus de ſuccès; ſi telle eſt la néceſſité, il faut bien s'y ſoumettre, ou renoncer à un commerce protégé, & à des colonies.

Le dixième de ſoixante-trois vaiſſeaux eſt à-peu-près ſix ; le douzième de ſoixante-trois frégates eſt cinq ; il faudroit donc calculer ſur la conſtruction annuelle de ſix vaiſſeaux & de cinq frégates, c'eſt-à-dire, ſur une dépenſe, année commune, de 7 à 8 millions pour ce ſeul objet (1).

Dans la même proportion obſervée pour les radoubs, il faut, tous les ans, y comprendre le même nombre de ſix, & cette néceſſité impoſe une dépenſe annuelle de 1,500,000 liv.

Suivant les calculs ci-deſſus, les conſtructions depuis le premier janvier 1783, devroient, y compris l'année courante, ſe monter à quarante-deux vaiſſeaux & trente-cinq frégates ; elles ne montent effectivement qu'à trente-cinq vaiſſeaux & vingt-huit frégates, y compris ceux qui ſont à préſent ſur les chantiers ; ainſi, elles ſont inférieures à l'évaluation commune de ſept vaiſſeaux & ſept frégates ; & c'eſt en effet ce qui manque au bon état complet de notre pied de paix actuel.

Il réſulte de ce qui vient d'être dit, que la dépenſe annuelle de conſervation & de renouvellement des vaiſſeaux

---

(1) CONSTRUCTIONS.

Six vaiſſeaux de 74, à 906,531 l.	5,439,186 l.
Trois frégates portant du 18, à 449,433 l. . . .	1,348,299
Deux frégates portant du 12, à 399,800 l. . . .	799,800
	7,587,085 l.
Radoubs annuels	1,500,000
TOTAL.	9,087,085 l.

& frégates, prise à la rigueur des calculs précédens, entraîneroit une dépense annuelle d'environ 9,000,000 liv.

Celle qui est calculée pour l'année courante, monte, pour les constructions, à 7,887,567 liv., & pour les radoubs, ainsi qu'il a été dit ci-devant, à 1,500,000 liv.; ce qui donne un total, pour ces deux objets, de 9,387,567 liv.

D'après les calculs ci-dessus, en réunissant les premiers objets d'entretien dont nous vous avons déja rendu compte, & qui montent à 2,262,000 liv., à la dernière somme des constructions & des radoubs, on trouve un total de 11,649,567 liv.

Il a, de plus, été construit, depuis le premier janvier 1783, sept corvettes, dix-sept avisos & huit fluttes ou gabarres, dont la dépense monte, pour les sept corvettes, à 1,533,508 liv.; pour les dix-sept avisos, à 1,360,000 liv., & pour les huit flûtes ou gabarres, en en comptant quatre de chaque espèce, à 1,237,332 liv.; & pour le tout, 4,130,840 liv., ce qui, formant une année commune des sept, donne une dépense annuelle de 600,000 liv., qu'il conviendra de joindre aux autres dépenses, quoiqu'elle n'y soit pas calculée dans les états qui nous ont été remis.

Récapitulation des sommes du troisième chapitre.

Art. I.	962,000 l.	
II.	600,000	2,262,000 l.
III.	400,000	
IV.	300,000	
Constructions.	7,887,567	
Radoubs	1,500,000	
Total	11,649,567 l.	

CHAPITRE QUATRIÈME.

ARMEMENS.

Nous allons à préſent vous rendre compte de la dépenſe ordinaire des armemens qui ont lieu tous les ans pour les différentes ſtations; c'eſt le dernier article des dépenſes variables de la marine.

La ſtation la plus éloignée eſt celle des mers d'Aſie. Dans ce moment-ci elle conſiſte en dix-ſept bâtimens armés en guerre; mais le parti qui a été pris ſur le régime de nos poſſeſſions dans l'Inde réduira, à l'avenir, ce nombre à quatre frégates, une corvette, & une flutte; ainſi, onze de ces bâtimens ſtationnaires ne doivent être compris dans ce compte, que pour la dépenſe de cette année; & la baſe de nos calculs, pour l'avenir, doit porter ſur le nombre de ſix bâtimens armés en guerre.

La ſeconde ſtation eſt celle des iſles du Vent. Elle conſiſte en un vaiſſeau de ſoixante-quatorze canons, deux frégates & une corvette, & trois aviſos armés en paix. Total, ſept bâtimens.

La troiſième ſtation eſt celle de Saint-Domingue. Elle conſiſte dans le même nombre de bâtimens de la même eſpèce, & armés de même en paix: ci, ſept bâtimens.

La quatrième ſtation eſt celle des côtes d'Afrique. Elle conſiſte en une frégate, une corvette & un aviſo armés en paix. Total, trois bâtimens.

La cinquième ſtation eſt celle de la Méditerrannée. Elle

consiste en une frégate, deux corvettes & un aviso armés en paix. Total, quatre bâtimens.

La circonstance de la guerre actuelle entre les Turcs & les Russes a obligé d'entretenir, dans la Méditerrannée, pour la sûreté du commerce, quatorze bâtimens de plus.

Indépendamment de ces cinq stations, il est d'usage d'armer, pour l'instruction des élèves de la marine, une escadre d'évolution, de trois corvettes.

Outre cela, il est nécessaire d'entretenir, pour le cabotage, en raison du transport des effets, des munitions & des vivres, deux flûtes & quatre gabarres. Total, six bâtimens.

Le total de ces bâtimens est de .... 2 vaiss. de 74 can.
10 frégates.
9 corvettes.
3 flûtes.
4 gabarres.
8 avisos.

TOTAL..... 36 bâtimens.

La dépense de l'armement de chaque bâtiment est calculée, & nous allons vous la présenter d'après les états qui nous ont été communiqués, & qui sont accompagnés des plus grands détails. Ces états contiennent ce que coûtent, par an, les bâtimens de toute espèce, armés & entretenus à la mer; & il résulte du tableau détaillé que nous pouvons mettre sous vos yeux,

Qu'un vaiſſeau de 74, armé	en guerre,	en paix,
coûte par an	542,110 l.	448,510 l.
Une frégate portant du 18.	276,729	234,012
Idem, portant du 12.	237,320	199,758
Idem, portant du 8	200,000	166,000
Une corvette	100,000	83,000
Une flûte	100,245	*Idem.*
Une gabarre	50,110	*Idem.*
Un aviso.	70,000	*Idem.*

Tableau de la même dépenſe par mois.

Un vaiſſeau de 74, armé	en guerre,	en paix,
coûte par mois . . .	45,175 l. 10 ſ.	37,376 l.
Une frégate port. du 18	23,060 l. 15 ſ.	19,501 l.
Idem, portant du 12 .	19,776 l. 13 ſ. 4 d.	16,646 l. 10 ſ.
Idem, portant du 8 .	16,666 l. 13 ſ. 4 d.	13,833 l. 6 ſ. 8 d.
Une corvette.	8,333 l. 6 ſ. 8 d.	6,916 l. 3 ſ. 4 d.
Une flûte	*Idem.*	8,353 l. 5 ſ.
Une gabarre	*Idem.*	4,175 l. 15 ſ.
Un aviso	*Idem.*	5,833 l. 6 ſ. 8 d.

Cela poſé, il ne s'agit plus que de ſupputer combien de temps les bâtimens attachés à chacune de ces ſtations reſtent hors des ports; il va être fait en conſéquence un calcul particulier pour chaque ſtation.

La ſtation de l'Inde, ainſi que nous avons eu l'honneur de vous le dire, eſt compoſée de quatre frégates portant du dix-huit, d'une corvette & d'une flûte armées en guerre. Les bâtimens employés à toutes les autres ſtations, ſont armés en paix. Cette ſtation dure trois ans. Elle n'eſt jamais vacante, ainſi il faut la calculer pour toute l'année.

Une frégate portant du 18 coûte, par an, 276,729 liv.
Ainſi, 4 frégates coûtent . . . . . 1,106,916 l.

De l'autre part	1,106,916 l.
Une corverte coûte par an	100,000
Une flûte eſt eſtimée, pour les mers d'Aſie, pendant un an	120,000
Ainſi la ſtation de l'Inde coûte par an . . .	1,326,916 l.

La ſtation de Saint-Domingue & celle des iſles du Vent ſont pareilles. Elles emploient chacune un vaiſſeau de ſoixante-quatorze, deux frégates portant du douze, une corvette & trois aviſos armés en paix. Ces ſtations durent deux ans. Elles ne ſont jamais vacantes, ainſi il faut les calculer pour toute l'année.

Un vaiſſeau de 74 coûte, par an	448,510 l.
Deux frégates portant du 12, à 199,758 l.	399,516
Une corvette	83,000
Trois aviſos, à 70,000 liv.	210,000
Ainſi la ſtation de Saint-Domingue coûte, par an	1,141,026 l.
La ſtation des Iſles du Vent coûte la même ſomme de	1,141,026 l.

La ſtation de la côte d'Afrique emploie une frégate portant du douze, une corvette & un aviſo. Elle occupe ces trois bâtimens pendant huit mois.

Une frégate portant du 12, coûte, pour huit mois	134,000 l.
Une corvette, *idem*.	55,333

Ci-contre	189,333 l.
Un aviso, *idem*.	48,000
Ainsi la station de la côte d'Afrique coûte . .	237,333 l.

La station de la Méditerrannée emploie une frégate portant du dix-huit, deux corvettes & un aviso. Elle dure deux ans, & n'est jamais vacante; ainsi il faut la calculer pour toute l'année.

Une frégate portant du 18, armée en paix, coûte par an	234,012 l.
Deux corvettes, à 83,000 liv.	166,000
Un aviso	70,000
Ainsi la station de la Méditerranée coûte, par an	470,012 l.

Pour rendre le calcul de la dépense des stations plus juste qu'il ne l'est dans les états du département de la marine, on auroit dû ajouter, à chaque station, un nombre de mois pour le temps employé à les relever.

Ainsi la station de l'Inde, qui dure trois ans, doit être prolongée de six mois. Il en résulte par chaque année deux mois de dépense, qui montent à. . . . . 217,860 l.

La station de St. Domingue doit être augmentée de même de quatre mois; il en résulte par chaque année deux mois de dépense, qui montent à. . . . . 190,173 l.

Idem, pour la station des Isles du Vent. . . . . 190,173 l.

La station de la Méditerrannée devant être augmentée de même de deux mois, il en résulte par chaque année un mois de dépense, qui monte à . . . . 39,167 l.

TOTAL . . . . . 637,337 l.

Nous allons récapituler la dépense de ces différentes stations pour vous en présenter l'ensemble.

1°. La station de l'Inde coûte	1,326,916 l.
2°. La station de Saint-Domingue . . .	1,141,026
3°. La station des Isles du Vent	1,141,026
4°. La station de la côte d'Afrique . .	237,333
5°. La station de la Méditerranée . . .	470,012
TOTAL des cinq stations	4,316,313 l.

L'escadre d'évolution pour l'instruction des élèves de la marine consiste en trois corvettes, dont l'armement dure six mois, & dont la dépense monte, pour ces six mois, à la somme de . . . . . 124,500 l.

Le cabotage emploie deux flûtes & quatre gabarres pendant toute l'année.

Deux flûtes coûtent, pendant un an . . .	200,490 l.
Quatre gabarres, *idem*.	200,440
TOTAL de la dépense du cabotage . . .	400,930 l.

RÉCAPITULATION générale de tous les armemens annuels.

Les cinq stations	4,316,313 l.
L'escadre d'instruction	124,500
Le cabotage.	400,930
Total de la dépense des armemens. . . .	4,841,743

Il n'est pas inutile d'observer que, dans les états qui nous ont été remis, cette même dépense est portée à 4,873,776 l.;

ce qui la rend supérieure au calcul ci-dessus de 32,033 liv.; mais c'est une erreur de calcul, & elle est trop légère pour que nous ne laissions pas subsister dans ce rapport les calculs qui ont servi de base aux projets de dépenses que nous aurons à discuter.

Enfin, en réunissant tous les chapitres de dépense détaillés dans le présent rapport, vous aurez le total de la dépense ordinaire de la marine, sans y comprendre les colonies.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Ier chapitre. État militaire . .	5,903,035 l.	
IIe chapitre. Administration. . .	7,093,115	
Nota. A ce chapitre est ajouté un article de bâtimens civils, indispensable à exécuter en 1789, qui monte à 480,000 livres, ci pour. . . . . *Mémoire.*		
IIIe chapitre. Constructions . .	11,649,567	
IVe chapitre. Armemens . . .	4,873,776	29,999,493 l.
TOTAL.	29,519,493	
Auxquels il faut joindre, pour cette année, la somme rapportée ci-dessus pour mémoire	480,000	
Total de la dépense ordinaire de 1789	29,999,493	
		29,999,403 l.

De l'autre part . . . . . 29,999,473 l.

Mais en ayant égard à la ſomme que nous avons eſtimée d'après les calculs qui ſervent de baſe aux états ci-deſſus, pour le double emploi des armemens qui vont relever les ſtations, & de ceux qui les quittent, il conviendroit d'ajouter à cette ſomme celle de . . . . . 637,373 l.

Il conviendroit auſſi d'ajouter la ſomme omiſe pour la conſtruction annuelle des petits bâtimens, comme flûtes, gabarres, aviſos, &c. que nous avons évaluée à 600,000

Total des sommes à ajouter . . 1,237,373 } 1,237,373 l.

Et en réuniſſant cette ſomme à celles qui compoſent les dépenſes du département, il en réſultera une année commune de . . . . . 31,236,866 l.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

Indépendamment des dépenſes ci-deſſus, le département de la marine a demandé, pour cette année, des fonds extraordinaires pour les objets ſuivans.

La dépenſe de la ſtation de l'Inde coûtoit, ſur l'ancien pied qui ne ceſſera qu'à la rentrée des bâtimens qui la compoſoient, 3,004,024 liv.; elle eſt réduite à une dépenſe de 1,212,096 liv. (1), & n'eſt employée que pour cette ſomme dans les états de l'année; ainſi il faut pour 1789, un excédent de 1,791,928 liv.

La ſtation de la Méditerrannée, en raiſon de la guerre des Turcs & des Ruſſes, a exigé des bâtimens armés en guerre, & en plus grand nombre. Il en réſulte un ſurcroît de dépenſe de 658,548 liv.

Il eſt eſſentiel de compléter l'approviſionnement de l'artillerie. Il en manque encore mille trente-huit piéces, ce qui exige un ſupplément de fonds de 700,000 liv.

On a jugé indiſpenſable de faire un approviſionnement de précaution en munitions navales, & on a demandé pour cet objet, ſans le définir exactement, une ſomme de 1,600,000 liv.

Les canonniers-matelots ne ſont portés dans les états de dépenſe, que ſur le pied de leur dernière réduction, qui en fixe la dépenſe à 1,883,246 liv.; mais comme cette

(1) Il y a dans ce calcul 114,820 livres d'erreur. La ſtation d'Aſie eſt calculée pour 1,326,916 l., & non pour 1,212,096 l. ainſi qu'il eſt dit ici.

économie n'eſt qu'éventuelle & ſucceſſive par la ſuppreſſion des recrues, il en coûtera encore de plus cette année, 430,096 liv.

Enfin, les deux ſommes dont nous avons parlé, qui ſont dues tant aux régiſſeurs des vivres, pour leurs fonds d'avances, qu'à ceux qui ont prêté au département de la marine, 1,600,000 liv. en 1779 & 1780, portent 140,000 liv. d'intérêts qu'il faut acquitter; ainſi, il faut faire fonds de cette ſomme d'intérêts.

Ces ſix articles réunis donnent un total de dépenſe extraordinaire, pour 1789, de 5,320,572 liv.

Récapitulation des dépenſes extraordinaires.

Art. Ier	1,791,928 l.
II.	658,548
III.	700,000
IV.	1,600,000
V.	430,096
VI.	140,000
Total	5,320,572 l.

ETAT

État général des dépenses des Consulats.

ESPAGNE.

Madrid.	Au chargé des affaires de la Marine & du Commerce de France,	24,400 l.

Nota. *On rembourse au chargé d'affaires, environ 6,000 l. pour les présens annuels.*

Cadix.	Au Consul.	
	Au Chancelier.	1,000 l.
	Au Vice-Consul.	1,000 l.
Seville & San-Lucao.	Vice-Consul.	1,000 l.
Malaga.	Consul.	6,000 l.
Carthagène.	Consul.	6,000 l.
Alicante.	Consul.	7,200 l.
	Vice-Consul.	600 l.
Gyon.	Consul.	3,500 l.
La Corogne.	Consul.	6,000 l.
Barcelonne.	Consul.	6,000 l.
Saint-Ander.	Consul.	5,000 l.
Oran.	Consul.	3,000 l.
Mayorque.	Consul.	4,000 l.
Isles Canaries.	Consul.	5,000 l.
Palamos.	Vice-Consul.	400 l.

PORTUGAL.

Lisbonne.	Consul général.	16,000 l.
	Vice-Consul.	1,800 l.
	Juge Conservat. de la Nation.	1,800 l.
	Vice-Consul interprète.	600 l.
	Hôpital de Marine.	600 l.
Madère.	Consul.	1,500 l.
		102,400 l.

	Report . . .	102,400 l.

ITALIE.

Nice	Consul.	7,000 l.
Cagliari	Consul.	3,000 l.
Charles-Fort	Vice-Consul.	300 l.
Gênes	Consul.	11,000 l.
Savonne	Vice-Consul	400 l.
Livourne	Consul.	8,000 l.
Porto-Ferraïo	Vice-Consul.	800 l.
Rome	Consul.	3,000 l.
Civita Vecchia . . .	Consul.	3,000 l.
Naples	Consul général.	15,000 l.
	Avocat de la Marine. . .	500 l.
	Vice-Consul.	1,500 l.
Messine	Vice-Consul.	4,500 l.
Palerme	Vice-Consul.	1,500 l.
Venise	Consul-Honoraire. . . .	1,500 l.
	Vice-Consul.	300 l.
Isles Vénitiennes . .	Consul général.	5,000 l.
Raguse	Consul général.	2,000 l.

PAYS DE LA DOMINATION DE L'EMPEREUR.

Trieste	Consul.	6,000 l.
Ostende	Consul.	5,000 l.

NORD.

Amsterdam	Commissaire du Roi pour la Marine & le commerce de France.	15,200 l.
	Chancelier.	600 l.
Rotterdam	Vice-commissaire. . . .	2,500 l.
Hambourg	Consul général. . . .	8,500 l.
		208,500 l.

	Report . . .	208,500 l.
Roſtock.	Vice-conſul.	3,000 l.
Dantzick.	Conſul général.	2,400 l.
Stockolm.	Conſul.	8,000 l.
Berghem.	Conſul.	4,000 l.
Chriſtianzandt. . . .	Vice-conſul.	2,000 l.
Elzeneur.	Conſul.	9,000 l.
Drontheim.	Conſul.	4,000 l.
St.-Péterſbourg. . .	Conſul général.	17,000 l.
Kronſtadt.	Conſul	5,000 l.
Moſcow.	Agent.	600 l.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Boſton.	Conſul.	20,000 l.
Philadelphie. . . .	Vice-conſul.	8,000 l.
Portſmouth.	Vice-conſul.	8,000 l.
Baltimore.	Conſul.	20,000 l.
Richemond.	Vice-conſul..	12,000 l.
Charles-Town. . .	Chargé des affaires du Conſulat.	12,000 l.
Wilmingtown. . .	Chargé des affaires du Vice-conſulat.	4,000 l.
Newyorck.	Conſul.	20,000 l.
	Au Chargé des affaires du Conſulat général auprès du congrès.	12,000 l.
Maroc.	Conſul général. . . .	19,000 l.
	Chancelier.	1,200 l.
	Interprête.	1,800 l.
Conſtantinople. . .	Hôpital de la Marine. . .	500 l.
Smirne.	Idem.	500 l.
Baſſora..	Conſul.	14,000 l.
Bagdat.	Vice-conſul.	6,000 l.
		422,500 l.

607

	Report . . .	422,500 l.
A Paris.	Trois Secrétaires interprètes en langues Orientales. . .	15,000 l.
	Un Surnuméraire.	1,000 l.
	Dépenses des Elèves en langues orientales.	12,000 l.
	Conduite desdits Elèves fortant desdites Ecoles. . . .	2,000 l.

ANGLETERRE.

Londres.	Agent général.	20,000 l.
Bristol.	Agent particulier.	9,000 l.
Liverpool.	Agent particulier. . . .	8,000 l.
Dublin.	Agent général.	16,000 l.
Cork.	Agent particulier. . . .	8,000 l.
Edimbourg.	Agent particulier. . . .	9,000 l.

On n'a pas porté les dépenses casuelles des Consulats, comme ports de lettres, remboursemens de dépense de diverse nature, pour le service, indemnités dûes pour pertes causées par des accidens extraordinaires, frais de voyages pour le service, présens annuels et d'usage dans les principales villes des pays étrangers (cet article seul se porte environ à 6,000 liv. pour Madrid) et autres dépenses qu'on n'a aucun moyen d'évaluer avec précision. On porte cet objet, par apperçu, à . . . . . 25,000 l.

TOTAL. . . . 547,500 l.

Nota. On ne comprendra pas dans cet état les dépenses extraordinaires et souvent très-considérables, que la politique exige pour le maintien de nos liaisons avec les puissances de Barbarie; elles tiennent à des événemens qu'il n'est pas possible de prévoir. Le rapport en est fait au Conseil d'État de Sa Majesté, et sur sa décision, il y a toujours été pourvu par des fonds extraordinaires, pris au Trésor royal.

La Chambre de Commerce de Marseille paye tous les traitemens des Consuls et autres Officiers du Roi au Levant et en Barbarie, à l'exception de ceux de Maroc et du Pachalik de Bagdat, où elle ne perçoit aucun droit.